



RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Concours d'épargne estivale du régime de retraite collectif Manuvie (le « **Concours** »)

Règlement du Concours POUR LES RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT

Le Concours est administré par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) (le « **Commanditaire du concours** ») située au 500, rue King Nord, Waterloo (Ontario) N2J 4A9.

1. PÉRIODE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La période de participation au Concours commence le 1er octobre 2026, à 12 h (HE) (la « **Date de début du concours** ») et se termine le 30 novembre 2026, à 23 h 59 (HE) inclusivement (la « **Période du concours** »).

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour participer au Concours et courir la chance de gagner, vous devez être citoyen canadien ou résident permanent du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence au moment de la participation. **Les participants doivent participer à un régime de retraite collectif de Manuvie à la date à laquelle le Bulletin de participation est soumis.**

Vous ne pouvez pas participer au Concours si vous, votre conjoint, un de vos enfants, votre père, votre mère, ou une personne habitant avec vous êtes un employé, un représentant ou un agent de Manuvie, d'une filiale ou d'une société affiliée de Manuvie, ou un employé de l'une de leurs agences de promotion ou de publicité. L'admissibilité au concours peut être restreinte par votre employeur ou par la structure de votre régime. Sous réserve des restrictions de l'employeur ou du régime. Toute décision que prend Manuvie relativement à l'admissibilité d'un participant au Concours est sans appel.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours ou gagner un prix.

Pour participer au Concours :

Les participants seront automatiquement inscrits au Concours en accomplissant les trois (3) actions suivantes :

- Remplir le formulaire d'inscription au site des participants au régime de retraite collectif de Manuvie à l'adresse gpmannuvie.ca/retraite (le « **Site des participants au régime** ») ou au moyen de l'application mobile de Manuvie pendant la Période du concours **ET**
- Ouvrir une session sur le Site des participants au régime de retraite collectif de Manuvie à l'adresse gpmannuvie.ca/retraite ou au moyen de l'application mobile de Manuvie pendant la Période du concours **ET**

- Avoir, mettre à jour ou compléter leur sélection d'objectif à l'aide de l'outil Calculateur de retraite Étapes dans leur compte de retraite collective via le site sécurisé des participants Manuvie.

L'exécution des trois (3) actions ci-dessus est considérée comme une participation (le « **Bulletin de participation** ») au Concours.

Les participants qui se sont inscrits sur le Site des participants au régime, qui ont ouvert une session **ET** qui ont soit établi un objectif avant la Date de début du concours, soit mis à jour ou complété leur sélection d'objectif pendant la Période du concours seront automatiquement inscrits au Concours.

Les participants peuvent également participer au Concours en fournissant par la poste leur nom complet, leur adresse courriel, le nom de leur employeur, leur numéro de client et leur numéro de téléphone à l'adresse indiquée ci-dessous (la « **Soumission par la poste** »). Chaque Soumission par la poste dûment remplie est considérée comme un Bulletin de participation. Toutes les dates et échéances du concours s'appliquent. Le cachet de la poste établit la date de la participation. Les Soumissions par la poste doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Fixation d'objectifs du régime de retraite collectif Manuvie – Soumission par la poste

Concours Fixation d'objectifs du régime de retraite collectif Manuvie C.P. 396

Waterloo (Ontario)

N2J 4A9

Vous devez inclure les renseignements suivants dans votre Bulletin de participation :

1. Prénom et nom de famille
2. Employeur
3. Numéro de client
4. Adresse postale complète actuelle, y compris la ville et le code postal
5. Numéro de téléphone actuel
6. Adresse électronique actuelle

4. PRIX ET CHANCES DE GAGNER

Les participants peuvent gagner un (1) des deux (2) prix de 2 500 \$ CA chacun (le « **Prix** », collectivement, les « **Prix** »). Le ou les gagnants recevront un chèque ou un dépôt direct d'un montant de 2 500 \$ CA. Les deux Prix seront attribués à la fin de la Période du concours.

Les Prix doivent être acceptés tels quels. Aucune substitution ne sera possible. Les Prix seront envoyés par la poste ou déposés dans le compte des gagnants aux frais du Commanditaire du concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de Bulletins de participation admissibles reçus durant la Période du concours.

5. TIRAGE

Les gagnants seront tirés au sort à partir d'une liste de participants admissibles, conformément aux dates de tirage (la « **Date de tirage** ») et aux dates limites du concours (la « **Date limite du concours** ») indiquées ci-dessous. Les Bulletins de participation doivent être reçus avant la Date limite du concours applicable pour chaque Date de tirage.

Date de tirage	Date limite du concours	Prix
15 décembre 2026, 13 h (HE)	30 novembre 2026, 23 h 59 (HE)	Qté 2 @ 2 500 \$

Limite :

Limite d'un (1) Bulletin de participation par personne. Les Bulletins de participation admissibles continueront d'être inclus pour toutes les Dates de tirage du Concours pendant la Période du concours. Une fois soumis, tous les Bulletins de participation deviennent la propriété de Manuvie. Seuls les Bulletins de participation reçus par Manuvie seront pris en compte. La preuve de transmission ou de soumission d'un Bulletin de participation ne constitue pas une preuve de réception. Seul le serveur de Manuvie servira à déterminer l'heure de réception des Bulletins de participation en vue d'en établir la validité. Manuvie se réserve le droit de refuser tout Bulletin de participation, à son entière discrétion.

La personne dont le Bulletin de participation a été sélectionné (le « **Participant sélectionné** ») recevra un avis par téléphone ou par courriel qui contient des instructions (en utilisant les renseignements indiqués lors de l'enregistrement sur le Site des participants au régime), dans les dix (10) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si Manuvie ne parvient pas à joindre le Participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la Date du tirage ou si le Participant sélectionné ne se conforme pas à l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement du Concours ou n'accepte pas le prix tel quel, le Participant sélectionné sera retiré du Concours.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT D'UN PRIX, chaque Participant sélectionné doit :

- 1) Répondre correctement, sans aide de quelque nature que ce soit, à une question d'arithmétique posée par Manuvie dans un délai limité, et
- 2) Accepter de signer et de nous retourner dans les dix (10) jours ouvrables le formulaire Déclaration et exonération du commanditaire du concours.

Si le Participant sélectionné ne se conforme pas à l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement de Concours ou n'accepte pas le prix tel quel, le Participant sélectionné sera retiré du Concours. Dans un tel cas, Manuvie peut, à son entière discrétion, procéder à un nouveau tirage parmi les autres Bulletins de participation admissibles, jusqu'à ce qu'un autre

Participant sélectionné soit déclaré gagnant. Si aucun autre Participant sélectionné n'est déclaré gagnant après trois (3) tirages, Manuvie peut, à sa seule discrétion, annuler le Concours, en tout ou en partie.

Le prix n'est pas transférable, et aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la discrétion de Manuvie, qui se réserve le droit de remplacer un prix par une autre récompense de valeur égale ou supérieure, si les prix ne sont pas disponibles ou ne peuvent pas être attribués comme il est décrit pour quelque raison que ce soit. Le gagnant du Concours est entièrement responsable de l'ensemble des taxes (y compris les taxes de vente fédérales et provinciales), des coûts, des dépenses ou autres frais qu'il pourra devoir relativement au prix.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certains renseignements personnels sur le Site des participants au régime (dont **leur nom de famille, leur prénom, leur adresse courriel, leur adresse, leur numéro de client et leur numéro de téléphone**). Ces renseignements personnels seront aussi utilisés dans le cadre de la tenue du Concours (par exemple, pour communiquer avec un participant à qui appartient un Bulletin de participation sélectionné, ou avec la personne désignée par ce dernier). Tous les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront traités conformément aux dispositions de la politique de confidentialité de Manuvie, publiée sur le site manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

Entente. Par le fait même de remplir un Bulletin de participation, vous acceptez de vous conformer au présent règlement du Concours.

Lois applicables. En participant au Concours, chaque participant accepte (a) que les différends, réclamations et causes d'actions en rapport avec ce Concours ou qui en découlent soient résolus conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales applicables, et (b) de se soumettre irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario pour toute demande ou affaire concernant le Concours ou le présent règlement du Concours.

Identification du participant. Le participant est la personne dont le nom figure au compte d'épargne-retraite collective associé à l'inscription au Site des participants au régime, et c'est à elle qu'un prix sera remis si son Bulletin de participation est sélectionné et qu'elle est déclarée gagnante conformément à la section 5 du présent règlement du Concours. En cas de différend quant à l'identité d'un participant, le Bulletin de participation sera réputé avoir été soumis par le titulaire établi du compte d'épargne-retraite collective associé au Bulletin de participation.

Vérification. Les Bulletins de participation sont soumis à des vérifications et seront déclarés invalides s'ils sont illisibles, reproduits mécaniquement, abîmés, contrefaits, falsifiés, modifiés, incomplets, frauduleux ou trafiqués de quelque façon que ce soit, s'ils sont enregistrés ou soumis en retard, s'ils contiennent une adresse de courriel invalide ou sont autrement non conformes. Manuvie a le droit d'exiger en tout temps une preuve d'identité et d'admissibilité au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner l'annulation du Bulletin de participation.

Annulation. Manuvie se réserve le droit d'annuler la participation d'une personne ou un ou plusieurs de ses bulletins de participation si elle participe ou tente de participer au concours en employant des méthodes contraires au présent règlement ou inéquitables envers les autres participants. (p. ex., dépassement du nombre de bulletins de participation autorisé). Une telle personne peut être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes. Les Bulletins de participation qui sont en retard, perdus, volés, faux, illisibles, endommagés, mal acheminés, abîmés, tronqués, incomplets, modifiés ou autrement mal remplis ou qui ne sont pas conformes au présent règlement seront annulés. Manuvie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler la participation de toute personne qui, à quelque stade que ce soit, fournit des renseignements personnels non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs dans son Bulletin de participation ou dans un autre document.

Tenue du Concours. Toute tentative d'endommager délibérément le site Web où se tient le Concours ou tout site Web connexe ou de saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. En cas de menace d'infraction, Manuvie se réserve le droit de refuser le Bulletin de participation du participant et d'obtenir une mesure de redressement juridique ou équitable en vertu des lois applicables.

Non-responsabilité : Manuvie, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, entrepreneurs indépendants, fournisseurs ou prestataires de services (collectivement, « **Manuvie et ses représentants** ») ne sont pas responsables des éléments suivants : défaillances des systèmes informatiques, des logiciels ou des lignes téléphoniques, perte ou absence de connexion au serveur de réseau, toute transmission informatique défectueuse, incomplète, confuse ou embrouillée ou toute défaillance de transmission par un ordinateur ou un réseau, lesquels pourraient restreindre ou empêcher la participation au Concours. Manuvie et ses représentants ne peuvent pas être tenus responsables des dommages ou des pertes causés, directement ou indirectement et en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou bulletin ou par la transmission de tout renseignement relativement au Concours.

Exonération de responsabilité et autorisation : utilisation du prix. En acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de se conformer au présent règlement du concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable et qu'il doit être accepté tel quel; consent et accorde à Manuvie le droit d'utiliser son nom, sa ville de résidence, son Bulletin de participation, sa voix, ses déclarations, ses

photographies ou son portrait à des fins publicitaires ou informatives sur tout support ou dans tout format choisi par Manuvie, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion ou ses fournisseurs sans aucune forme de compensation; accepte, à la demande de Manuvie, de fournir un témoignage concernant l'obtention de son prix ou son expérience dans le cadre du concours, qui peut être raisonnablement édité par Manuvie, sans autre forme de compensation; dégage Manuvie et ses représentants de toute responsabilité quant aux dommages que les gagnants pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation du prix; et accepte de signer une décharge à cet effet avant de prendre possession du prix.

Modification du Concours. Manuvie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler le Concours, de le modifier, de le suspendre ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, notamment dans l'éventualité où un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de sa volonté pourrait compromettre la tenue, la sécurité, la neutralité ou le bon déroulement du Concours.

Fin de la participation au Concours. Si le système informatique ne peut pas enregistrer les Bulletins de participation pendant la période du concours pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours doit prendre fin en tout ou en partie avant la date de fin indiquée dans le présent règlement (la « **Date de fin anticipée** »), Manuvie peut, à son entière discrétion, procéder au tirage parmi les Bulletins de participation dûment remplis jusqu'à la date de fin anticipée inclusivement.

Limite de prix. Manuvie ne peut en aucun cas être tenue de remettre plus de prix que le nombre de prix indiqué dans le présent règlement du Concours ou de remettre un prix autrement que conformément au présent règlement du Concours.

Décision définitive. Toute décision de Manuvie et de ses représentants concernant le Concours et le Règlement du Concours est définitive et exécutoire, sans appel.

Dissociabilité. Si un paragraphe du règlement du concours est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par un tribunal compétent, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Si vous souhaitez obtenir une liste des gagnants ou si vous avez des questions sur ce Concours, veuillez envoyer un courriel à l'adresse Retirement_Contest@manulife.com. Veuillez ne pas envoyer de renseignements personnels à cette adresse courriel. Manuvie se dégage de toute responsabilité à l'égard des préjudices pouvant résulter de l'interception par un tiers d'un courriel envoyé à Manuvie.

Les produits et services de Retraite Canada sont offerts par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

Manuvie, Manuvie et le M stylisé, le M stylisé et le programme Étapes vers la retraite sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers © 2026. Tous droits réservés.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite.